

Décision du Maire

N° 2026-D-515

Objet : Accord-cadre n°A260707 - Gestion des abonnements sur catalogue aux publications et à leurs supports électroniques.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la gestion des abonnements sur catalogue aux publications et à leurs supports électroniques, a été envoyé sur le Moniteur et Marchés Online le 06 mai 2026 puis publié le 15 mai 2026 au Moniteur et le 07 mai 2026 sur Marchés Online,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, la proposition de la société CID – CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION, sise 216 Route de Bayonne – CS 17607 – 31076 Toulouse Cedex, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société CID – CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION, sise 216 Route de Bayonne – CS 17607 – 31076 Toulouse Cedex, pour la gestion des abonnements sur catalogue aux publications et à leurs supports électroniques, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord-cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260818-2026-D-515-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026
Publication : 19/08/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 18 août 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault